

Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon - Prestation de secrétariat pour 2003 - Convention

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur : La Ville de Besançon a assuré, à titre gratuit, le secrétariat du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon depuis son origine jusqu'à l'automne 2001, date à laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est substituée à la Ville au sein du Syndicat Mixte.

Par délibération du 26 juin 2002, il a été décidé que la Ville continuerait provisoirement à assurer la prestation secrétariat, en attendant que la CAGB dégage les moyens nécessaires pour accomplir cette tâche.

La charge de travail correspondante a été estimée à 25 % d'un temps complet niveau rédacteur, soit 7 622,45 € (50 000 F) valeur 2002.

La CAGB ne disposant toujours pas des moyens en personnel nécessaires pour assurer cette mission, il est proposé au Conseil de reconduire aux mêmes conditions l'accord en cours pour l'année 2003.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer et en cas d'accord à autoriser Mme la Première Adjointe à signer la convention à intervenir au titre de l'exercice 2003. Le crédit correspondant figurera en recettes au chapitre 92.020/70848.96047.00400 du BP 2003 pour encaissement de la prestation sus-indiquée.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

N'ont pas pris part au vote : M. le Maire, M MAIRE, M. FUSTER, M. LOYAT, M. ROY, Mme WEINMAN, M. CHIRIER, Mme PANIER, M. MARIOT, M. DUMONT, M. ALAUZET, M. MONNEUR, Mme COMTE-DELEUZE et Mme BRANGET.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2003.